



Arrêté portant fermeture des écoles maternelle et primaire

Le Maire de Rosoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L.521-3 du Code de l'Education,

Considérant l'épisode actuel exceptionnel de forte canicule, de vigilance rouge émise le 30 juin par Météo-France et les pics de température annoncés pour le mardi 1^{er} et mercredi 2 juillet 2025,

Considérant que dans ces conditions, il s'avère nécessaire de veiller à la santé des élèves et à titre de sécurité, de procéder à la fermeture des écoles,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les écoles maternelle et primaire de la commune seront fermées le mardi 1^{er} juillet 2025.

Article 2 :

Un accueil minimum sera assuré par le service périscolaire.

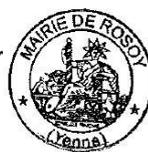
Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète d'arrondissement
- Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale
- Mme la Directrice des écoles
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de SENS

Fait à Rosoy, le 30 juin 2025

Le Maire

Dominique CHAPPUIT